

DEMANDE D'AUTORISATION D'ACTIVITE SUR OU A PROXIMITE DE LA LIGNE DE TRAMWAY

1-FONDEMENT REGLEMENTAIRE

Décret n°2017-694 du 2 mai 2017 relatif à la protection des travailleurs intervenant sur les systèmes de transport ferroviaire ou guidé et de chemin de fer à crémaillère ou contribuant à leur exploitation.

2-GLOSSAIRE

AA : Agglomération Annemasse- Les Voirons

DAA : Demande d'Autorisation d'Activité, objet de la présente procédure

Demandeur : privé ou entreprise qui envisage une activité ou des travaux sur ou à proximité de la plateforme du tramway

GLO : Gabarit Limite Obstacle, espace occupé par les tramways, marqué par un séparateur

LAC : Ligne Aérienne de Contact

TPG : Transport Publics Genevois, exploitant du tramway

3-ZONES ET TRAVAUX CONCERNEES

Afin d'assurer la sécurité, une DAA doit être obligatoirement déposée dans les cas suivants sur le tracé de la ligne de tramway :

- activité ou travaux à l'intérieur du GLO
- activité ou travaux sur la voirie ou les bâtiments à moins de 6 m du GLO
- activité ou travaux sur les quais de stations
- activité ou travaux susceptible d'interférer avec les cylindres d'un rayon de 4 mètres autour des fils de contact de la LAC
- travaux sous la plateforme tramway
- passage sous la LAC de véhicules de gabarit supérieur à 4,50 m.

Exemples : travaux de voirie, ravalement de façade, déménagement...

Procédure DAA V2

4- PROCEDURE D'AUTORISATION

Le Demandeur s'adresse à la Commune au moins 3 semaines avant la date prévisionnelle de l'activité ou des travaux.

Le Demandeur complète le formulaire DAA ci-après avec l'assistance de la Commune qui l'adresse aux TPG et à AA.

TPG analyse la DAA et répond au Demandeur, à la Commune et à AA :

1. Accord sans restriction : l'activité est sans impact sur la sécurité et l'exploitation tramway
2. Accord avec restrictions : l'activité peut avoir lieu en appliquant les restrictions indiquées
3. Demande de rendez-vous : un rendez- vous sur place doit être organisé afin d'évaluer en détail les impacts sur la sécurité ou l'exploitation du tramway
4. Refus : l'activité envisagée est incompatible avec la sécurité des intervenants ou l'exploitation du tramway et il convient de la réaliser en dehors des heures d'exploitation et éventuellement avec une consignation électrique

L'éventuel rendez-vous est organisé à l'initiative de TPG entre le Demandeur et un représentant de la Commune concernée.

En cas d'accord, la Commune prend si besoin un arrêté qui reprend les éventuelles directives édictées par les TPG.

Lorsque la présence d'un agent de sécurité TPG est nécessaire ou lorsqu'une consignation électrique s'avère nécessaire, ces prestations font l'objet d'une facturation au Demandeur.

5- REALISATION DES ACTIVITES ET TRAVAUX

Le Demandeur doit être en possession de la DAA signée et de l'arrêté communal éventuel sur le terrain lors de l'exécution de l'activité ou des travaux.

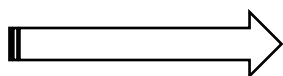
Le Demandeur doit observer les directives imposées par les TPG et l'éventuel arrêté communal et ne peut, en aucun cas, modifier le lieu, les horaires ou le contenu des activités ou travaux initialement prévus.

Avant de se replier, le Demandeur laisse la plate-forme du tramway en parfait état de propreté, notamment la gorge des rails.

La Commune concernée et les TPG veillent à l'application de la présente procédure pendant la réalisation des activités ou travaux.

6- FORMULAIRE

Page suivante



DEMANDE D'AUTORISATION D'ACTIVITE SUR LA LIGNE DE TRAMWAY

La demande doit parvenir 3 semaines avant la date d'intervention au service Transport d'Annemasse Agglo et à TPG. Assurez-vous de posséder ce document dument validé avant de débuter vos travaux ou activités.

Annemasse Agglo : 11 avenue Emile Zola,
74105 Annemasse Cedex
Tél. 04 05 87 83 00

TPG : Route de la Chapelle 1,
CH-1212 GRAND-LANCY
Tél. +41 (0)22 308 34 42 - Respchantiers@tpg.ch

Nom du demandeur/propriétaire :

Date de la demande :...../...../.....

Adresse :

Tél. fixe/mobile :

Courriel : @

Société/service exécutant :

Nom du chargé de travaux :

Adresse :

Tél. fixe/mobile :

Courriel : @

Activité prévue du : /..... au : /..... de : H.... à h

En cas de modification d'heure et/ou de date, il est IMPERATIF de prévenir le service transport d'Annemasse Agglo et TPG

Lieu d'intervention (station, rue, n°) :.....

Description des travaux à exécuter ou activités :.....

Matériel et véhicules utilisés :.....

Nature de l'activité : Fixe Mobile
Distance ligne aérienne-intervention >3,70 m <3,70 m
Distance voie-intervention : >1,5 m du GLO <1,5m du GLO
Travaux sous plate-forme : NON OUI

(si oui préciser).....

Passage d'un chargement hauteur >4,5 m NON OUI

(si oui préciser).....

Nombre d'intervenants :.....

Signature obligatoire du demandeur :

ANALYSE DE TPG

Permis de feu NON OUI Limitation de vitesse NON OUI
Vigie obligatoire NON OUI Condamnation de voie NON OUI
Balisage NON OUI Consignation électrique NON OUI

Si consignation électrique, préciser les équipements ou sections concernées :

Commentaires :

ACCORD TPG : NON OUI

N° de DAA :	Date :	Visa TPG :
-------------	--------	------------